



Règlement d'attribution d'une aide financière pour l'achat de protections hygiéniques durables

Article 1. Objet

Ce règlement s'applique à l'attribution, par la Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), d'une aide financière ponctuelle pour l'achat de protections hygiéniques durables.

Cette aide financière a été approuvée par Délibération du Conseil communautaire le 9 décembre 2021.

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de cette aide.

Article 2. Champ d'application

L'attribution de cette aide est applicable, sur le territoire de la CCBHAP, aux femmes/filles redevables de la Redevance pour les déchets.

Article 3. Période d'application

L'aide financière est attribuée pour tout achat éligible, selon l'article 4 ci-dessous, effectué à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 4. Montant de l'aide financière

L'aide financière correspond à 50 % du coût TTC d'achat des protections hygiéniques durables, dans la limite du plafond de 50 € par femme/fille.

Article 5. Nature des achats éligibles

Seuls les modèles listés ci-après peuvent faire l'objet de l'aide financière :

- Coupes menstruelles,
- Culottes de règles,
- Protections lavables.

Article 6. Pièces à fournir pour la constitution du dossier de demande d'aide financière

- Copie des pièces suivantes :
 - Carte Nationale d'Identité ou Passeport,
 - Livret de famille (si plusieurs femmes/filles dans le foyer),
 - Justificatif de domicile sur le territoire (de moins de 3 mois),
 - Factures nominatives d'achat et/ou preuve d'achat des protections hygiéniques durables,
- RIB ;
- Formulaire de demande dûment complété et signé.

Article 7. Procédure de dépôt du dossier de demande d'aide financière

Le demandeur doit remplir et signer le formulaire de demande d'aide financière. Il doit également fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier (article 6).

Le dossier est à envoyer par courrier ou à déposer directement au siège de la CCBHAP – 1 rue des Cannelles – 47 150 MONFLANQUIN.

Article 8. Paiement de l'aide financière attribuée

Le paiement de l'aide financière sera effectué par virement du Trésor Public établi sur la base d'un mandat administratif, sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 9. Modification du règlement

La CCBHAP se réserve la possibilité de modifier, suspendre ou cesser, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière pour l'achat de protections hygiéniques durables.

Toute décision en ce sens fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.



Formulaire de demande de l'aide financière pour l'achat de protections hygiéniques durables

Informations sur le demandeur

Nom, Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Demande pour moi-même :

Demande pour mon enfant (Nom et Prénom) :

Informations sur les achats effectués

Demande réalisée pour protections hygiéniques durables, soit une dépense de €.

Demande d'aide antérieure auprès de la CCBHAP : oui non

Si oui, date de la demande antérieure :

Je soussignée, (Nom et Prénom)
déclare sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à

Le

Signature